



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/WG8J/2/1/Add.1
26 Novembre 2001

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL INTERSESSIONS A COMPOSITION NON LIMITEE CHARGE D'EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8(j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Deuxième réunion

Montréal, 4-8 février 2002

Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS D'ORGANISATION : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail spécial intersessions chargé d'examiner l'application de l'article 8(j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique a été établi par la décision IV/9 de la Conférence des Parties à la Convention. Il a tenu sa première réunion à Séville, Espagne, du 27 au 31 mars 2000. Dans le paragraphe 9 de sa décision V/16, la Conférence des Parties a étendu le mandat du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des tâches prioritaires de son programme de travail conformément aux rapports fournis par le Secrétaire exécutif et les Parties lors de la réunion du Groupe de travail et lui a demandé de présenter un rapport à la sixième réunion de la Conférence des Parties. En conséquence, la deuxième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8(j) et des dispositions connexes aura lieu à Montréal du 4 au 8 février 2002.

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

2. La réunion aura lieu au siège social de l'Organisation internationale de l'aviation civile (ICAO), à Montréal. Elle sera ouverte à 10h00 le lundi 4 février 2002. L'inscription des participants commencera le dimanche 3 février à 14h00

* UNEP/CBD/WG8J/2/1.

/...

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Bureau

3. Le Bureau de la Conférence des Parties servira de Bureau du Groupe ad hoc de travail pour cette réunion. Le Président de la Conférence des Parties pourra néanmoins nommer un président pour la réunion plénière.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

4. Le Groupe de travail est invité à étudier et à adopter l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/CBD/WG8J/2/1, qui a été préparé par le Secrétaire exécutif conformément à la décision V/16 de la Conférence des Parties.

2.3. Organisation des travaux

5. Au regard du nombre de questions devant être abordées, et en accord avec la pratique, le Groupe de travail voudra peut-être établir deux sous-groupes de travail pour la séance ouverts à toutes les Parties et à tous les observateurs, et ayant des termes de référence bien définis afin d'assurer un examen approfondi de tous les points de l'ordre du jour.

6. Si le Groupe de travail décide d'établir deux sous-groupes de travail, on propose d'élire les présidents de ces groupes lors de la première séance plénière de la réunion.

7. Le Groupe de travail voudra peut-être étudier le calendrier suggéré et le partage des responsabilités entre les groupes de la séance plénière et les deux sous-groupes de travail pour la séance, comme le propose l'organisation provisoire des travaux dans l'annexe I ci-dessous. Selon la proposition, le Sous-groupe de travail I examinerait les points 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire et le Sous-groupe de travail II s'occuperait des points 6 et 7. Deux réunions au plus auraient lieu en même temps et chaque réunion jouirait d'une interprétation simultanée.

8. Les agences spécialisées et bureaux pertinents des Nations unies seront invités à fournir aux séances plénières des rapports sur des questions pertinentes pour la réunion à laquelle ils s'adressent.

9. Une liste de documents préparés pour la réunion se trouve dans l'annexe II ci-dessous.

POINT 3. RAPPORTS

3.1 Rapport sur les progrès accomplis dans l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8(j) et ses dispositions connexes dans les programmes thématiques de la Convention sur la diversité biologique

10. Conformément au paragraphe 8 de la décision V/16 de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé un rapport périodique sur l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail pour l'application de l'article 8(j) dans les programmes thématiques de la Convention (UNEP/CBD/WG8J/2/2). Le Groupe de travail pourrait prendre bonne note du rapport et faire les recommandations appropriées.

11. Le Groupe de travail pourrait aussi vouloir prendre note du rapport périodique sur l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes dans les domaines

multisectoriels de la Convention sur la diversité biologique, lequel rapport est diffusé à titre de document informatif (UNEP/CBD/WG8J/2/INF/2).

3.2 *Bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des tâches prioritaires du programme de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes*

12. Le Secrétaire exécutif a préparé un rapport sur le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des tâches prioritaires du programme de travail sur l'application de l'article 8(j) et ses dispositions connexes (UNEP/CBD/WG8J/2/3). Le Groupe de travail pourra faire des recommandations d'intervention sur la base de ce bilan et des opinions exprimées pendant la réunion.

POINT 4. GRANDES LIGNES DU RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION CONCERNANT LES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES

13. Élément des tâches prioritaires du programme de travail sur l'application de l'article 8(j) et des dispositions connexes, le Secrétaire exécutif a préparé pour cette réunion les grandes lignes, plans et calendrier proposés pour la préparation d'un rapport de synthèse sur l'évolution de la situation concernant les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales (UNEP/CBD/WG8J/2/5).

14. Le Groupe de travail voudra peut-être présenter ses recommandations à la Conférence des Parties concernant les grandes lignes, le plan et le calendrier proposés, ainsi que la préparation du rapport de synthèse.

POINT 5. EBAUCHES DE DIRECTIVES OU DE RECOMMANDATIONS POUR MENER À BIEN DES ÉVALUATIONS DE L'IMPACT CULTUREL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL À L'ÉGARD DES DÉVELOPPEMENTS PROPOSÉS SUR DES SITES SACRÉS ET SUR DES TERRES ET EAUX OCCUPÉES OU UTILISÉES PAR DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES

15. Dans la tâche 9 de l'élément 6 du programme (surveillance), le Groupe est prié d'élaborer, en coopération avec les communautés autochtones et locales, des directives ou des recommandations pour mener à bien des évaluations de l'impact culturel, environnemental et social à l'égard de tout développement proposé sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées par des communautés autochtones et locales. Les directives et les recommandations devraient également assurer la participation des communautés autochtones et locales aux processus de l'évaluation et du bilan. Par conséquent, le Secrétaire exécutif a préparé une note UNEP/CBD/WG 8J/2/6 afin d'aider le Groupe de travail à élaborer un ensemble de directives relatives à cette évaluation de l'impact. En outre, une note explicative sur le projet de directives (UNEP/CBD/WG8J/2/6/Add.1) a été mise à disposition à titre d'information générale.

POINT 6. MECANISMES DE PARTICIPATION POUR LES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES

16. Partie de l'élément 1 du programme de travail sur les mécanismes de participation pour les communautés autochtones et locales, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/WG8J/2/4) afin d'aider le Groupe de travail à élaborer des mécanismes, des directives, de législation ou d'autres initiatives appropriées pour promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales, particulièrement les femmes dans ces communautés, à la prise de décisions, à la planification des politiques et au développement relativement aux tâches 1, 2 et 4.

POINT 7. EVALUATION DE L'EFFICACITE DES INSTRUMENTS SOUS-NATIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX EXISTANT DEJA, PARTICULIEREMENT LES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, QUI POURRAIENT AVOIR DES CONSEQUENCES POUR LA PROTECTION DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES

17. Conformément au paragraphe 13 de la décision V/16 et à la tâche 11 du programme de travail, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/WG8J/2/7) afin d'aider le Groupe de travail à évaluer l'efficacité des formes juridiques et autres formes appropriées de protection existant déjà pour la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales ainsi qu'une évaluation des instruments nationaux et internationaux, particulièrement les droits de propriété intellectuelle, dans le but d'identifier les synergies entre ces instruments et les objectifs de l'article 8(j). Cette note pourrait également être utile pour la tâche 12 du programme de travail sur l'élaboration des directives visant à aider les Parties et les gouvernements à mettre au point une législation ou d'autres mécanismes, y compris la possibilité d'un système *sui generis*, et les définitions des termes clés et des concepts pertinents de l'article 8(j) et des dispositions connexes qui reconnaissent, sauvegardent et garantissent pleinement les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances traditionnelles, innovations et pratiques dans le contexte de la Convention.

POINT 8. AUTRES QUESTIONS

18. Sur ce point, le Groupe de travail aura la possibilité d'examiner toute autre question proposée et de l'accepter pour en discuter.

POINT 9. ADOPTION DU RAPPORT

19. A la fin de la réunion, le Groupe de travail sera invité à adopter ce rapport, qui sera présenté à la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion pour examen.

POINT 10. CLOTURE DE LA REUNION

20. La deuxième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8(j) et des dispositions connexes sera close vendredi 8 février 2002.

Annexe I

ORGANISATION PROVISOIRE DES TRAVAUX POUR LA DEUXIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL INTERSESSIONS A COMPOSITION NON LIMITEE CHARGE D'EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8(J) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION

	<i>Séances plénières</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
<p><i>Lundi</i> 4 février 2002 10h00 à 13h00</p>	<p>Points :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la réunion 2. Questions d'organisation <ol style="list-style-type: none"> 2.1 Bureau; 2.2 Adoption de l'ordre du jour ; 2.3 Organisation des travaux. 3. Rapports : <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Rapport sur les progrès accomplis dans le domaine de l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes dans les programmes thématiques de la Convention sur la diversité biologique ; 3.2 Bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des tâches du programme de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes. 		
<p>15h00-18h00</p>		<p>Point 4. Grandes lignes du rapport de synthèse sur l'évolution de la situation concernant les connaissances, innovations et</p>	<p>Point 6. Mécanismes de participation pour les communautés autochtones et locales</p>

	<i>Séances plénières</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
		pratiques des communautés autochtones et locales	
<i>Mardi</i> 5 février 2002 10h00 à 13h00		Point 4. (<i>suite</i>)	Point 6 (<i>suite</i>)
15h00 à 18h00		Point 5. Projet de directives ou recommandations pour mener à bien des évaluations de l'impact culturel, environnemental et social à l'égard des développements proposés sur des sites sacrés et sur des terres et eaux occupées ou utilisées par des communautés autochtones et locales.	Point 7. Evaluation de l'efficacité des instruments sous-nationaux, nationaux et internationaux existant déjà, particulièrement les instruments relatifs aux droits de propriété intellectuelle, qui pourraient avoir des conséquences pour la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales
<i>Mercredi</i> 6 février 2002 10h00 à 13h00		Point 5 (<i>suite</i>)	Point 7 (<i>suite</i>)
15h00-16h00	Bilan des progrès		
16h00 à 18h00.		Point 5 (<i>suite</i>)	Point 7 (<i>suite</i>)
<i>Jeudi,</i> 7 février 2002 10h00 à 13h00.		Point 4 (<i>suite</i>)	Point 6 (<i>suite</i>)
15h00-18h00		Point 5 (<i>suite</i>)	Point 7 (<i>suite</i>)
<i>Vendredi</i> 8 février 2002 10h00 à 13h00. Et 15h00-17h00	Adoption de recommandations sous les points 4 à 7 de l'ordre du jour. Point 8 : Questions diverses Point 9 : Adoption du rapport		

Annexe II

**DOCUMENTS POUR LA DEUXIEME REUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL
CHARGE D'EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8(j) ET DES DISPOSITIONS
CONNEXES DE LA CONVENTION**

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>
	<i>A. Documents de travail</i>
UNEP/CBD/WG8J/2/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG8J/2/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/WG8J/2/2	Rapport sur les progrès accomplis dans le domaine de l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes dans les programmes thématiques de la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/WG8J/2/3	Bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des tâches du programme de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes
UNEP/CBD/WG8J/2/4	Mécanismes de participation pour les communautés autochtones et locales
UNEP/CBD/WG8J/2/5	Grandes lignes du rapport de synthèse sur l'évolution de la situation concernant les connaissances traditionnelles, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales
UNEP/CBD/WG8J/2/6	Projet de directives ou recommandations pour mener à bien des évaluations de l'impact culturel, environnemental et social à l'égard des développements proposés sur des sites sacrés et sur des terres et eaux occupées ou utilisées par des communautés autochtones et locales.
UNEP/CBD/WG8J/2/6/Add.1	Données sur le projet de directives ou recommandations pour mener à bien des évaluations de l'impact culturel, environnemental et social à l'égard des développements proposés sur des sites sacrés et sur des terres et eaux occupées ou utilisées par des communautés autochtones et locales
UNEP/CBD/WG8J/2/7	Evaluation de l'efficacité des instruments sous-nationaux, nationaux et internationaux existant déjà, particulièrement les instruments relatifs aux droits de propriété intellectuelle, qui pourraient avoir des conséquences pour la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales
	<i>B. Documents de référence</i>
UNEP/CBD/WG8J/2/INF/1	Compilation et panorama des instruments existant déjà, directives, codes déontologiques et autres activités applicables au programme de travail
UNEP/CBD/WG8J/2/INF/2	Rapport sur les progrès accomplis dans le domaine de l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes dans les domaines multisectoriels de la Convention sur la diversité biologique

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>
	<i>C. Autres documents</i>
UNEP/CBD/COP/5/8	Rapport du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/WG-ABS/2	Rapport du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages sur les travaux lors de sa deuxième réunion
UNEP/CBD/COP/6/6	Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/COP/6/4	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de sa deuxième réunion
